

Informations de base	
2015/0027(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure caduque ou retirée
Protection contre les effets de l'application extraterritoriale d'une législation adoptée par un pays tiers, ainsi que des actions fondées sur elle ou en découlant. Refonte Abrogation Règlement (EC) No 2271/96 1996/0217(CNS) Subject 6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales 6.40 Relations avec les pays tiers	

Acteurs principaux		
Conseil de l'Union européenne		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Commerce et sécurité économique	MALMSTRÖM Cecilia

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
11/02/2008	Publication de la proposition législative initiale	COM(2008)0065 	
06/02/2015	Publication de la proposition législative	COM(2015)0048 	Résumé
12/02/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
21/10/2019	Reprise des questions en instance de la législature précédente		
29/09/2020	Proposition retirée par la Commission		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/0027(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Refonte
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation Règlement (EC) No 2271/96 1996/0217(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 064-p3 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 352-p1sub1
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Dossier de la commission	INTA/9/00109
--------------------------	--------------

Portail de documentation

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2008)0065 	11/02/2008	
Document de base législatif	COM(2015)0048 	06/02/2015	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	FR_ASSEMBLY	COM(2015)0048	21/12/2016	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0987/2015	18/03/2015	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Protection contre les effets de l'application extraterritoriale d'une législation adoptée par un pays tiers, ainsi que des actions fondées sur elle ou en découlant. Refonte

2015/0027(COD) - 06/02/2015 - Document de base législatif

OBJECTIF: procéder à la refonte du règlement (CE) n° 2271/96 du Conseil portant protection contre les effets de l'application extraterritoriale d'une législation adoptée par un pays tiers, ainsi que des actions fondées sur elle ou en découlant.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le règlement (CE) n° 2271/96 a été modifié à plusieurs reprises et de façon substantielle. De nouvelles modifications devant y être apportées, il convient, dans un souci de clarté et de rationalité, de procéder à la refonte de ce règlement.

La clarté et la transparence du droit dépendent aussi de la codification de la réglementation souvent modifiée.

CONTENU : l'objet de la proposition est de procéder à la **codification** du règlement (CE) n° 2271/96 du Conseil du 22 novembre 1996. Le nouveau règlement se substituerait aux divers actes qui y sont incorporés en préservant totalement la substance de ceux-ci.

Dans le même temps, il est prévu d'apporter certaines modifications de fond au règlement (CE) n° 2271/96 afin d'habiliter la Commission à adopter des actes délégués. La proposition est dès lors présentée sous la forme d'une **refonte**.

Développer le commerce mondial et supprimer progressivement des restrictions aux échanges internationaux : le règlement proposé a pour but d'assurer une **protection contre l'application extraterritoriale** des lois citées à l'annexe I, y compris les règlements et autres instruments législatifs, et contre les actions fondées sur elles, ainsi que d'en contrecarrer les effets, lorsque cette application porte atteinte aux intérêts des personnes visées au règlement qui effectuent des opérations de commerce international et/ou des mouvements de capitaux et des activités commerciales connexes entre l'Union et des pays tiers.

Un pays tiers (les Etats-Unis d'Amérique) a promulgué certaines lois, certains règlements et autres instruments législatifs visant à réglementer les activités de personnes physiques ou morales relevant de la juridiction des États membres.

Par leur application extraterritoriale, ces lois, règlements et autres instruments législatifs violent le droit international et empêchent la réalisation de l'objectif de libre circulation des capitaux entre États membres et pays tiers, et notamment la suppression de toute restriction aux investissements directs, y compris les investissements immobiliers, à l'établissement, à la prestation de services financiers ou à l'admission de titres sur les marchés des capitaux.

Le règlement proposé vise, dans des circonstances exceptionnelles, à répondre à la nécessité de protéger l'ordre juridique établi, ainsi que les intérêts de l'Union et ceux des personnes physiques ou morales au niveau de l'Union, notamment en éliminant, en neutralisant, en bloquant ou en contrecarrant de toute autre manière les effets de la législation étrangère en cause.

Actes délégués : aux termes de la proposition, la Commission serait habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article 290 du TFUE en vue de modifier l'annexe I du règlement ainsi que pour l'établissement de critères destinés à autoriser des personnes à se conformer entièrement ou partiellement aux prescriptions ou interdictions, notamment aux sommations de juridictions étrangères, dans la mesure où le non-respect de celles-ci léserait gravement leurs intérêts ou ceux de l'Union.